

Renforcements du cadre de gestion Covid – Circulaire 6 Secteur de l'aide et des soins aux personnes sans-abri

À l'attention :

- Des centres d'urgence et d'insertion du secteur de l'aide aux sans-abri : Centre Ariane, Centre Pierre d'Angle, Centres New Samusocial, Centre Croix-Rouge (Rue de Trèves), Centres de la Plateforme Citoyenne de Soutien aux Réfugiés, Maisons d'Accueil COCOM, COCOF et VG, Services Housing First, d'habitat accompagné et post-hébergement ;
- Des coordinations de dispositifs d'Hôtels de crise et d'hébergement plus durables activés par Bruss'help, en partenariat avec les communes, CPAS, AIS, SISP, SLRB, etc;
- Des centres de jour et des dispositifs de renforcement dans l'offre jour activés par le Gouvernement bruxellois
- Des centres d'accueil de jour, des équipes de travail social de rue et de maraude, des associations flamandes de groupes de parole ;
- Des secteurs connexes (santé mentale, assuétude, intégration sociale, etc.), y compris les Services Sociaux des hôpitaux comprenant des unités Covid-19.

Copie pour information à l'adresse :

- Des 19 CPAS de la Région Bruxelles-Capitale;
- Des Bourgmestres, Echevins des affaires sociales et Echevins de la prévention des 19 communes de la Région Bruxelles-Capitale;
- Des Services de Prévention communaux;
- Des Maisons médicales de la Région Bruxelles-Capitale;
- Des Chefs de corps des zones de Police de la Région Bruxelles-Capitale et du SPC.

OBJET : CONSIGNES EN CE QUI CONCERNE LA GESTION DE LA COVID-19 AU SEIN DES ORGANISATIONS DU SECTEUR SANS-ABRI.

Date d'entrée en vigueur de la circulaire : dès sa publication le 6 novembre 2020. Cette circulaire abroge toutes les circulaires précédentes (cf. [archive](#)).

Table des matières

1. Les mesures universelles de précaution.....	3
2. Quelqu'un de symptomatique !? Mesures à prendre.....	4
3. Les services à votre disposition	4
3.1 Cellule orientation Bruss'help – 02 880 86 89.....	4
3.2 Dispatching New Samusocial (NSS) – 0800 99 340	5
3.3 Outbreak Support Team (OST) – populations vulnérables	5
3.4 Orientations vers un centre d'isolement	5
4. Continuité des services d'aide	7
5. Recommandations centres de jour et restaurants sociaux	8
6. Recommandations travail de rue et maraudes.....	8
7. Structures agréées – formalisation d'un plan d'action Covid-19	9
8. Dépistage et suivi de contacts	9
9. Outils électroniques de sensibilisation.....	10
10. Information à destination des professionnels de la santé	11
Annexe – modèle de plan de préparation pour les structures agréées.....	12

1 Les mesures universelles de précaution

Beaucoup d'usagers et travailleurs n'ont pas encore eu l'opportunité d'accéder à suffisamment d'informations, respectivement concernant les modes de transmission du virus et concernant les outils et l'offre de services existantes mis en place. Les migrants suivent d'autres médias que la population plus autochtone, les travailleurs de terrain sont débordés par les demandes, etc. Pourtant, lors de la rédaction de cette circulaire, de grands efforts collectifs sont nécessaires afin de décharger les hôpitaux.

La transmission de la Covid-19 se fait principalement de personne à personne par gouttelettes. Les gouttelettes infectieuses sont transmises en toussant ou en éternuant ou en touchant ces gouttelettes sur des objets et des surfaces (par exemple les poignées de porte).

Face à ce mode de transmission, il y a **6 règles d'or contre la Covid-19**, qu'on soit usager, résident, travailleur dans le secteur, dehors, en famille, en squat, etc.

- Respectez les précautions d'hygiène : lavage ou désinfection régulier des mains, éviter de se toucher le visage, se moucher dans un mouchoir en papier qu'on jette immédiatement suivi par un lavage des mains, utilisation correcte des masques, etc.),
- Préférez les activités à l'extérieur,
- Protégez-vous ainsi que les autres, pensez aux personnes vulnérables,
- Gardez une distance d'1,5m avec les autres personnes,
- Limitez vos contacts rapprochés (cf. règles fédérales),
- Respectez les règles concernant les rassemblements (cf. règles régionales).

En ce qui concerne l'utilisation correcte de masques adéquats :

- chirurgicaux pour le personnel,
- chirurgicaux ou en tissu (double couche) pour les personnes accueillies,
- dans toute situation qui ne permet pas de garder une distance de 1,5m,
- en cas de pénurie sur le marché, Iriscare a prévu un stock stratégique de matériel – une centrale d'achat de matériel de protection destinée au non-marchand bruxellois est en cours d'étude.

D'autres précautions valent également concernant l'hygiène du linge (contenants fermés et 60°), le nettoyage (en particulier des sanitaires et des surfaces de contact) et **l'aération régulière des locaux malgré la chute des températures**. La marche à suivre pour rapidement aider et isoler une personne symptomatique est indiquée dans le point 2. Deux acteurs restent à votre disposition pour travailler avec vous l'adhésion aux mesures universelles : la cellule orientation de Bruss'help ([voir point 3.1](#)) et l'équipe mobile Covid pour le secteur ([voir point 3.2](#)). N'hésitez pas à nous faire part de vos difficultés et besoins.

Bruss'Help demande à l'ensemble des structures d'aide de mettre tout en œuvre pour garantir la continuité de leurs services à leurs publics, tout en s'appropriant l'usage correcte des différents outils de protection. C'est l'approche combinée des mesures d'hygiène, gestes barrières et une distanciation en cas de suspicion, une stratégie de dépistage, de suivi de contacts et d'isolement, en particulier pour les personnes les plus vulnérables, qui nous fera gagner le marathon contre ce virus.

2 Quelqu'un de symptomatique !? Mesures à prendre

A. Appuyer la personne à trouver un accès aux soins généralistes : orientation vers son médecin de famille, un généraliste en lien avec la collectivité ; appeler le 112 pour les urgences vitales ;

Le service téléphonique **1710** est un dispositif temporaire qui oriente toute personne sans généraliste (y compris les personnes sans autorisation de séjour) vers un accès effectif si besoin, y compris au dépistage de personnes suspectes. De 8h à 19h, puis la ligne bascule sur celle de la garde médicale bruxelloise (1733).

Faites appel à Bruss'help pour des situations complexes, qui peut orienter vers des maraudes médicalisées ou autres acteurs spécialisés. Vous pouvez aussi contacter directement l'équipe mobile ([voir point 3.2](#)) qui est venu renforcer le travail des maraudes, travailleurs de rue et services de prévention en aide aux populations les plus vulnérables.

B. Isoler la personne : isolement dans la collectivité moyennant un espace à part (avec sanitaire à part), création de conditions permettant de 'rester chez soi'. Avec l'aide de Bruss'help et / ou l'équipe mobile.

C. Faire appel à Bruss'help pour un séjour dans un centre d'isolement, si les conditions ne permettent pas d'isoler la personne ([voir point 3.4](#)).

D. Poser des questions ciblées concernant le [suivi de contacts](#) et de source

« Avez-vous été en contact avec quelqu'un de symptomatique ces 10 derniers jours ? Avec-qui avez-vous eu des [contacts à haut risque](#) (< 1,5m sans masque et > 15', sans lavage régulier des mains) jusqu'à 2 jours avant le début de vos symptômes ? N'hésitez pas à communiquer les informations émanant de ces entretiens à Bruss'help.

3 Les services à votre disposition

3.1 Cellule orientation Bruss'help – 02 880 86 89

L'équipe (2 AS et 1 chargé de mission) de la cellule orientation est accessible **uniquement pour les professionnel-le-s du secteur**, pour toute demande Covid (appuyée par une deuxième ligne d'avis sanitaire si besoin) et pour toute autre question (accessibilité des services, etc.). **Les demandes adressées directement par les usager-e-s des services ne pourront pas être traitées.**

Les missions actuelles de la cellule sont la gestion des signalements des cas suspectés / confirmés, les sorties d'isolement (moyennant une implication des services envoyeurs) et d'hôtels (moyennant une anamnèse sociale), les sorties d'hôpitaux de personnes Covid+ en convalescence, un appui dans le suivi des contacts et de source, ainsi que la gestion des demandes d'isolement en attente d'entrée en centre d'insertion (sas).

Les **disponibilités actuelles de l'équipe** sont :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h,
- Mercredi matin de 9h à 12h30 (réunion d'équipe l'après-midi),
- Par téléphone au **02/880 86 89** ou éventuellement via covid19pro@brusshelp.org,
- Après 19h ou WE : aide via la Garde Médicale Bruxelloise pour une consultation par tél 02 201 22 22 ou 1733

En fonction de la situation épidémiologique, l'extension des créneaux précités peut être effectuée. Cette décision est du ressort exclusif du Comité de Crise Bruss'help (lié à la Coordination Médicale et soumis aux directives de la Cellule Hygiène de la CoCom). Les outils de suivi employés respectent scrupuleusement la législation sur la protection des données.

Pour la gestion optimale de la crise Covid-19, Bruss'help demande aux centres de continuer à transmettre hebdomadairement les données de monitoring des places disponibles dans les différents milieux d'accueil, à Pierre Demotier – Chargé de mission Orientation pierre.demotier@brusshelp.org (GSM 0476/95.12.88).

3.2 Dispatching New Samusocial (NSS) – 0800 99 340

- via le **0800 99 340** pour les usagers (24h / 24 et 7 jours sur 7 pour les situations de grande vulnérabilité) et le **02 551 12 20** pour les professionnels,
- distribution des places restantes à partir de 16h pour les familles et 17h pour les personnes isolées,
- Le NSS est tenu de communiquer hebdomadairement à Bruss'help la situation des demandes professionnelles et des trajectoires d'entrées en hébergement ;
- Le rôle du NSS est de prémunir les personnes en grande vulnérabilité d'une contagion à travers une mise à l'abri en hébergement de crise/d'urgence en fonction des places disponibles et ce, en lien avec le monitoring journalier de Bruss'help.

3.3 Outbreak Support Team (OST) – populations vulnérables

Une équipe mobile inter-associative sans-abri/migrants a été créée fin septembre 2020, composée de Médecins du Monde Belgique (MdM), Médecins Sans Frontières Belgique (MSF) et le NSS, avec le support de Bruss'help et des SCR Cocom.

Sa mission est de prévenir l'éclosion de foyers Covid au sein des collectivités les plus vulnérables du secteur sans-abri/migrants en transit (hors circuit Fedasil et structures agréées, par exemple des occupations temporaires, campements, etc.). Ses actions se déclinent en prévention/sensibilisation (activités de promotion santé et prévention et contrôle des infections), dépistage (max. 10% de la collectivité), annonce de résultats de test, aide dans le cohortage/isolement, et suivi de contact en tenant compte des spécificités sociales de chaque collectivité concernée.

Au cas où le **partenariat médical des structures agréées serait dépassé**, l'équipe est également joignable pour un support :

- conseils pour organiser un dépistage ou un cohortage,
- conseils "prévention et contrôle des infections" lors de l'ouverture d'une structure ou de l'émergence d'un cluster dans l'une d'elle,
- appel à une équipe mobile de dépistage régionale pour des dépistages plus larges si besoin

Merci de contacter Emmanuelle Bricq (coordination MSF de l'OST) pour tout type de demande, via MSFOCB-Brussels-Covid-HPFlying@brussels.msf.org et GSM +32 475 73 12 02.

3.4 Orientations vers un centre d'isolement

Voici un [flyer présentant l'hôtel](#). Les services du secteur sont invités à passer **exclusivement** par Bruss'help pour toute orientation vers l'Hôtel Saint Nicolas. La Cellule Orientation reçoit les signalements et, après avis médical, organise leur transfert vers le centre d'isolement (via un service d'ambulances si besoin).

L'ensemble des fonctions de l'hôtel reste accessible : orientation de personnes symptomatiques, personnes sortantes confirmées PCR+ d'une structure hospitalière qui ne nécessitent plus de suivi médical, les sorties non-préparées de prison en rue, les personnes ayant été en contact à haut risque avec une personne PCR+ ou très symptomatique, surtout dans des contextes sanitaires précaires.

La fonction de sas reste disponible dans l'immédiat (porte d'entrée vers des structures stables, avec un projet d'accueil concret). Cependant, Bruss'Help fait un monitoring journalier des différentes fonctions

d'accueil. En fonction de l'évolution de l'épidémie, la Coordination Médicale et la Cellule Hygiène de la COCOM pourraient décider de restreindre voire arrêter cette fonction, ce qui n'est pas le cas lors de la rédaction de cette circulaire. Ce sas permet de remplir les places disponibles en structures d'accueil 'stables', même en absence temporaire de test (cf. information à destination des professionnels de la santé). **En cohérence avec leur éthique médicale, les centres d'isolement ne délivreront pas d'attestations individuelles.** Il est demandé de vous référer à cette circulaire et aux directives appliquées par les professionnels de la santé.

Cette offre de séjour en isolement est inconditionnelle (à part l'engagement au ROI) et gratuite. Aucun recueil de données personnelles n'est partagé avec des autorités compétentes pour l'asile / migration – **ce dispositif s'adresse donc également aux personnes sans autorisation de séjour.**

À la sortie du centre d'isolement, la cellule orientation de Bruss'Help peut organiser l'orientation vers une structure d'hébergement en fonction de l'articulation possible entre le projet de la personne et le projet du milieu d'accueil dans lequel des places sont disponibles.

Recommandations aux services envoyeurs pour fluidifier les orientations

- Bien informer la ou les personnes / familles en amont de l'objectif de la quarantaine, par un(e) professionnel de la santé (objectif de la quarantaine),
- Pensez aux traitements des usagers (si possible une fiche de traitement et le nom du généraliste et d'autres services qui assurent un suivi, avec l'accord de l'utilisateur) ;
- Expliciter le règlement d'ordre intérieur de l'hôtel à la personne. C'est un lieu sûr mais fermé, sauf pour des personnes ayant des démarches importantes à faire (en concertation avec le service envoyeur et le réseau, par exemple pour un traitement médical). L'agression n'y est pas tolérée et mène à une expulsion. Il est interdit de consommer des produits à l'intérieur de l'hôtel, à l'exception du tabac.
- Quand il ne s'agit pas d'une personne en rue, prière de ne pas l'envoyer sans ses affaires (vêtements de rechange, chargeurs GSM, etc.).
- Merci de contribuer – avec l'accord de l'utilisateur – au suivi de contacts et de source pour les personnes symptomatiques, confirmées, après un contact à haut risque, en cas de demande de sas, etc. « Avez-vous été en contact avec quelqu'un de symptomatique ces 10 derniers jours ? Avec-qui avez-vous eu des contacts à haut risque (< 1,5m sans masque, sans lavage régulier des mains) ? » Nous vous invitons à faire remonter ces données récoltées (lors d'une consultation médicale si possible) à Bruss'help.
- N'hésitez pas à contacter l'équipe [COMBO](#) en cas d'orientation d'un usager qui fait face à des assuétudes (par ex. évaluation risques sevrage), par mail info@combo.brussels, joignable du lundi au vendredi de 9h à 17h, ou via Bruss'help pour un référencement urgent vers une deuxième ligne d'avis 'assuétude' précis (disponibilité téléphonique de l'équipe COMBO en cas d'urgence, via Bruss'Help) ;
- Maintenir le plus de lien que possible avec leurs usagers / résidents et avec le personnel du centre

4 Continuité des services d'aide

Bruss'Help demande à l'ensemble des structures d'aide de mettre tout en œuvre pour garantir la continuité de leurs services à leurs publics, tout en s'appropriant l'usage correcte des différents outils de protection. Qu'il s'agisse des organisations opérant en journée, en soirée, en nuit. De la dispense de services sociaux, médicaux, d'aide alimentaire, etc. l'activité de l'ensemble du réseau est essentielle aux populations en situation de grande fragilité en RBC.

Au niveau fédéral, il y a un [Arrêté ministériel portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 du 18 octobre 2020](#). Il spécifie que les associations offrant des biens ou des services doivent exercer leurs activités conformément au protocole ou aux règles de prévention. Dans le [FAQ de cet arrêté](#), il est spécifié explicitement que tout type d'hébergement peut rester ouvert, ainsi que les « installations pour les personnes sans-abri et les personnes sans domicile fixe ».

L'Arrêté du Ministre-Président de la RBC arrêtant un couvre-feu de 22h à 6h sur tout le territoire bruxellois (du 26/10/2020) précise les exceptions suivantes à l'interdiction de se trouver sur la voie publique ou dans les espaces publics durant la nuit :

- pour raisons médicales urgentes (en ce compris pour les urgences vétérinaires) ;
- motivés par une situation de violences conjugales ou intrafamiliales ;
- destinés à fournir une assistance ou des soins urgents ;
- professionnels ou dans le cadre de stages en ce compris le trajet domicile-lieu de travail ;
- Le motif de la présence ou du déplacement sur la voie publique ou dans l'espace public est justifié à la première demande des services de police. Les personnes se trouvant dans un cas de force majeure ne sont pas tenues par les interdictions imposées par le présent arrêté.

En dépit de capacité d'hébergement d'urgence accrue, de nombreuses personnes sans-abri se trouvent situation de survie en rue. Dans le préambule dudit arrêté régional, la « problématique des personnes sans domicile fixe » est considérée comme un cas de force majeure. Les zones de Police concertée en Comité de sécurité développent une approche humaine et cohérente visant à ne pas poursuivre les personnes sans-abri. Il est attendu des services du secteur opérant en rue de faire état de la situation de terrain à Bruss'help et de saisir le Comité de sécurité du secteur en cas de constats problématiques sur l'approche du couvre-feu.

En ce qui concerne le personnel

L'ensemble des travailleurs de terrain bénéficient des exceptions faites. Leur mission d'assistance/soins aux publics sans-abri permet de circuler durant leurs heures prestées ainsi que les trajets domicile travail. Les travailleurs et volontaires du secteur de l'aide aux personnes sans-abri devront toutefois être porteurs d'une **attestation de déplacement**, émise par l'employeur si leur horaire de prestation/déplacement professionnel porte sur les créneaux nocturnes de 22h à 6h. Voici un [modèle d'attestation](#) (il n'est pas obligatoire d'utiliser ce modèle, mais veuillez bien à utiliser une seule attestation type par organisation).

Merci d'envoyer un scan des attestations émises à attestation.couvrefeu@brusshelp.org. Cette centralisation permettra une bonne communication aux Bourgmestres et zones de Police des dispositifs et personnels actifs sur les territoires (cette communication est du ressort du Comité de Sécurité du secteur de l'aide et des soins aux personnes sans-abri).

Nous rappelons aux employeurs l'existence d'une feuille de route pour la gestion Covid, convenu entre les autorités sanitaires et la Fédération des Médecins de Travail (Co-Prev), <https://co-prev.be/fr/covid-19-information>, ainsi que le FAQ du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, <https://emploi.belgique.be/fr/faqs/questions-et-reponses-coronavirus>.

5 Recommandations centres de jour et restaurants sociaux

Il est demandé aux structures de jour servant des repas de mettre tout en œuvre pour garantir la continuité des services aux personnes sans abri tout en s'adaptant aux mesures de protection. Il est demandé de distribuer des masques aux usagers qui n'en ont pas afin de permettre un accès au service.

Conformément à [l'arrêté du Ministre Président relatif à la crise Covid 19 du 18 octobre 2020](#), les établissements suivants sont autorisés à prester :

- Les restaurants de collectivités d'hébergement mais uniquement pour les clients qui y séjournent ;
- Les cuisines de collectivités pour les communautés résidentielles, de vie et de travail. Comprenant notamment, les cantines de travail, d'hôpitaux, de prisons, de maisons de repos et de soins;
- Les installations pour les personnes sans-abris et les personnes sans domicile fixe.

Les modalités suivantes doivent être respectées :

- Possibilité de se laver les mains ou gel désinfectant à l'entrée ;
- les tables sont disposées de manière à garantir une distance d'au moins 1,5 mètre entre les tablées, sauf si les tables sont séparées par une paroi en plexiglas ou une alternative équivalente d'une hauteur minimale d'1,8 mètre ;
- idéalement un espace seul pour chaque consommateur de repas, ou un maximum de 4 personnes par table (un ménage peut partager une table, peu importe la taille de ce ménage), idéalement alors toujours les mêmes 4 personnes (si possible) ;
- seules des places assises à table sont autorisées ;
- toute personne à partir de l'âge de 12 ans est obligé de se couvrir la bouche et le nez avec un masque ou tout autre alternative en tissu, sauf lorsqu'il est assis à sa propre table.

Il n'y a pas de limitation horaire à part celui du couvre-feu actuel (22h) pour les bénéficiaires des restaurants sociaux bruxellois. Les travailleurs bénéficient des exceptions faites aux interdictions de se trouver sur la voie publique conformément à l'Article 1 dudit arrêté ministériel. Cette dispense couvre les heures prestées ainsi que les trajets domicile travail.

6 Recommandations travail de rue et maraudes

Il est demandé aux acteurs du travail de rue et de maraude de mettre tout en œuvre pour garantir la continuité des services structurels et additifs (renforcements) offerts aux personnes sans abri tout en s'adaptant aux mesures de protection.

Il est demandé aux équipes évoluant en missions nocturne de couvrir un maximum de zones de l'espace régional afin de détecter les situations de vulnérabilité et de faire rapport des observations quantitatives et qualitative de terrain à Bruss'help.

En termes de protection, merci de veiller au port d'un masque chirurgical et de distribuer des masques aux habitants de rue, surtout si la distance de sécurité est difficile à respecter (un entretien, même dehors). Les visites à domicile sont permises moyennant une bonne ventilation régulière du domicile et le port du masque pour toute personne présente. Si le bénéficiaire ne respecte pas l'application des mesures, une visite peut être interrompue. Au cas où le bénéficiaire serait symptomatique, une visite à domicile est déconseillée sans blouse et masque FFP2, ce dernier modèle étant normalement réservé aux professionnels de la santé et aux actes médicaux invasifs.

7 Structures agréées – formalisation d'un plan d'action Covid-19

Il est demandé à l'ensemble des structures d'accueil et d'hébergement en 24h/24h de prendre part de façon proactive à l'accueil de personnes en situation de grande vulnérabilité, selon les capacités de chaque centre. Cependant, rien ne change pour le gel de lits pour raisons sanitaire – attestées par les administrations et la cellule hygiène. Accueillir ou ré-accueillir une personne asymptomatique dans une collectivité comporte toujours un risque d'importer le Covid-19. Par ailleurs, l'inconditionnalité de l'accueil reste essentielle dans les centres d'urgence (sans test PCR ou quarantaine). La possibilité de déloger fait sens dans un parcours d'accompagnement dans une maison d'accueil, moyennant un respect du cadre fédéral (limiter ses contacts à haut risque).

La circulaire précédente invitait les structures à partager la politique retenue par rapport au Covid. De nombreuses équipes ont répondu à l'appel de travailler leur préparation aux nouvelles vagues à travers un plan écrit. Il est désormais demandé de partager ce plan ou, pour les structures qui ne l'ont pas encore fait, de formaliser les aspects de leur gestion covid en interne sous forme d'une note synthétique (modèle [en annexe](#) de la circulaire) **à envoyer avant le 30 novembre 2020 au plus tard au service d'inspection de votre bailleur institutionnel ainsi qu'à covid19pro@brusshelp.org.**

Les grandes structures devront introduire un plan par site. Nous recommandons vivement de partager ce plan d'action avec vos équipes.

8 Dépistage et suivi de contacts

Depuis plusieurs mois, la stratégie fédérale et régionale de dépistage avait basculé vers une stratégie ciblant les personnes symptomatiques et les contacts à haut risque, plutôt que des collectivités entières comme durant ce printemps 2020. À l'heure actuelle, la règle s'applique que les personnes qui ont eu des contacts étroits avec une personne qui a été testée positive pour le COVID-19, mais qui ne présentent aucun symptôme, doivent être mises en quarantaine pendant dix jours, et cela, sans test¹. La définition d'un contact à haut risque : à moins de 1,5 mètre, plus de 15 minutes, sans masque; partage d'une même pièce de vie ou d'objets ; contact physique direct avec des excréments ou fluides.

Quoi qu'il en soit de l'accès effectif au dépistage PCR (ou tests rapides pour le secteur à l'avenir) lors de la rédaction de cette circulaire, le médecin généraliste de l'utilisateur ou le médecin de référence de l'institution connaît les dernières règles en ce qui concerne qui tester et quand exactement, à base des [critères de Sciensano](#). Les généralistes sont tenus au courant des possibilités effectives de dépistage. Le prescripteur s'assurera d'obtenir l'accord de son patient en termes de conduite à tenir en cas de résultat positif, en lien avec le plan d'action de l'institution. La cellule d'orientation de Bruss'Help est joignable pour vous appuyer à trouver un accès aux soins pour un usager, mais ne peut pas émettre des prescriptions de tests (conseils démedicalisés).

En cas de 2 cas positifs (ou fortement suspects, comme évalué par un professionnel de la santé) avec un lien clair endéans les 7 jours, la structure doit prévenir Bruss'help ainsi que le Service d'Inspection d'Hygiène des SCR Cocom (notif-hyg@ccc.brussels). Ce dernier évaluera, avec l'aide du médecin de référence de l'institution et Bruss'Help, la meilleure stratégie de dépistage à appliquer. Cependant, on vous demandera une aide dans le [suivi de contacts](#) et de source déjà en amont d'un éventuel dépistage collectif et il faudra une application stricte des mesures universelles de précaution.

Les liens de confiance que construisent les acteurs médicaux et sociaux de première ligne (généralistes, maisons médicales, maraudes medicalisées, mais aussi les structures d'accueil d'urgence ou sur le long terme, etc.) sont une condition essentielle pour qu'une forme adaptée de « tracing » puisse fonctionner avec les publics précarisés et migrants. En l'état, la stratégie fédérale / régionale est impossible à mettre

¹ [Communication de la Conférence Interministérielle Santé publique et le Commissariat Corona du Gouvernement](#), le 28/10/2020.

en place compte tenu des barrières administratives ou linguistiques, des possibles ruptures de confiance, de la faible littératie en santé, du non accès au téléphone ou aux réseaux informatiques.

Le **suivi de contacts** consiste à s'entretenir avec la personne symptomatique afin de lister ensemble ses contacts à haut risque : il s'agit de personnes qui partagent le même logement que la personne malade, ou qui ont partagé le même lieu pendant plus de 15 minutes et ce à une distance de moins d'1,5 mètres (collègues proches, amis...). Puis, il s'agira de prévenir le plus possible ces personnes, afin qu'elles se mettent en quarantaine eux aussi (10 jours en ce moment, en absence de test). Appelez Bruss'Help ou l'équipe mobile (OST) pour des situations complexes.

Le **suivi de source** consiste à s'entretenir avec la personne symptomatique afin de lister ensemble avec qui la personne a été en contact étroit jusqu'à il y a 10 jours. On cherche à savoir qui peut avoir infecté la personne en premier lieu. Cela permet notamment de vérifier que la 'source' est bien au courant de son statut infectieux. N'hésitez pas à communiquer les informations émanant de ces entretiens à Bruss'help.

9 Outils électroniques de sensibilisation

Voici quelques outils électroniques à votre disposition et permettant de sensibiliser davantage autour de nous. N'hésitez pas à en partager d'autres, que nous relayerons avec plaisir.

<https://www.info-coronavirus.be/fr/> et en particulier les documents de référence que la Région a mis à disposition en 33 langues, <https://www.info-coronavirus.be/en/translation>
<https://coronavirus.brussels/>

Outils mis en place à l'intention des publics vulnérables par MSF

<https://www.covid-resources.msf.be/vulnerablepopulation>

Infirmiers de Rue, vidéo sur [l'usage correcte du masque](#),
<https://www.youtube.com/watch?v=qJbw1D9MloM&t=2s>

Posters de l'OMS – Quand et comment utiliser un masque ?

<https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public/when-and-how-to-use-masks>

Flyer de Question Santé par rapport au suivi des contacts,

https://questionsante.org/assets/files/BSI/bxlsante38_bd.pdf

Les [conseils de RdR liés à l'usage de drogue pendant la crise sanitaire](#), de Modus Vivendi, notamment l'évitement de partage de matériel et de produits.

La réduction des risques liés aux contacts sexuels avec de nouveaux partenaires, www.chemsex.be

N'hésitez pas à nous faire des suggestions concernant comment faire circuler davantage les informations, qu'on postera sur notre [page FAQ Covid](#).

10 Information à destination des professionnels de la santé

Une nouvelle application numérique est désormais disponible afin de faciliter la création d'un n° NISS bis sous certaines conditions, moyennant lecture de votre carte ID. Cette solution permet un remboursement INAMI du PCR pour des personnes sans autorisation n'ayant jamais eu d'AMU auparavant.

<https://www.ehealth.fgov.be/fr/esante/professionnels-de-la-sante/ehealthcreabis>

<https://www.ehealth.fgov.be/ehealthplatform/nl/service-webservices-consultrr.pdf>

Le suivi scientifique et les dernières directives en matière de dépistage et durée d'isolement

https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_GP_FR.pdf

https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_fact_sheet_ENG.pdf

<https://www.ecdc.europa.eu/en/covid-19-pandemic>

Les ressources du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies, en particulier « [Guidance on the provision of support for medically and socially vulnerable populations in EU/EEA countries and the United Kingdom during the COVID-19 pandemic](#) », du 03/07/20

<https://www.zorg-en-gezondheid.be/corona-richtlijnen-voor-zorgprofessionals>

Attention en cas d'hospitalisation pour Covid : important de signaler la fiche de traitement et la consommation de psychotropes à cause de l'interaction avec la chloroquine et l'hydroxychloroquine, parfois encore utilisés dans des unités médicales (ou d'autres traitements à l'essai).

Comment orienter des personnes asymptomatiques vers une entrée en collectivité lors d'indisponibilités temporaires de test ?

1/ déterminer s'il y a une présence de personnes 'vulnérables' dans la structure stable de destination (maison d'accueil), c'est-à-dire > 65 ans, diabète, obésité, BPCO (selon la définition de 'vulnérable' de Sciensano, [COVID-19: Recommandations pour les populations en collectivités](#), version du 01/10/20) et vérifier la procédure décrite dans le plan d'action Covid de la structure ;

2) explorer la possibilité d'un isolement sur place, moyennant un respect de mesures de barrière lorsque la personne fréquente des espaces communs ;

3) anamnèse de la personne qui doit intégrer la maison d'accueil : a-t-elle eu des contacts à haut risque ? Vient-elle directement de la rue ? A-t-elle déjà testé positive endéans les 2 derniers mois ? Ou est-ce qu'elle résidait déjà dans une autre structure stable les 10 derniers jours ?

4) en fonction de votre évaluation sur ces trois sujets, vous pouvez prescrire une quarantaine de 7 / 10 / 14 jours à Saint-Nicolas sans test, en amont d'une entrée dans une collectivité chez vous (donc plus besoin d'un autre isolement sur place lors de l'entrée). N'hésitez pas à contacter la cellule orientation de Bruss'Help.

Merci de contacter Frank.Vanbiervliet@brusshelp.org pour toute remarque, suggestion, question concernant le contenu de cette circulaire ou au cas où la situation spécifique de votre collectivité ne semble pas être abordée ici.

Bernadette LAMBRECHTS
Administratrice générale
Commission communautaire française

François Bertrand
Directeur Bruss'Help

Annexe – modèle de plan de préparation pour les structures agréées

Nom de la structure (organisation et / ou site) :

Adresse :

Médecin de référence de votre structure :

Coordonnées du médecin (mail / téléphone)

Gestion de crise

(merci de nommer des suppléants si besoin et de renseigner à chaque fois les coordonnées de contact par mail et tel de la personne – plusieurs fonctions peuvent être combinées pour des petites structures)

- membre du personnel responsable de l'application et du respect des mesures d'hygiène :
- membre du personnel responsable de la gestion de personnes symptomatiques ou contacts haut risque, ainsi que le suivi des contacts :
- membre du personnel responsable de la communication interne (y compris explications et appui à l'équipe) :
- membre du personnel responsable de la communication externe en cas de crise (notamment notification Bruss'Help et notif-hyg@ccc.brussels) :

Décrivez vos modalités d'entrée par rapport au Covid (1 seul choix possible)

- Avec avis médicale (anamnèse, test et / ou quarantaine préventive)
- De façon inconditionnelle (par exemple directement de la rue)

Risques Covid-19 et votre structure

Accueillez-vous des personnes vulnérables ? (> 65 ans, diabète, obésité, BPCO)

Si oui, combien par rapport à votre population totale ?

Décrivez comment sont rappelées les mesures universelles de précaution par rapport au Covid au sein de votre structure (tant envers le personnel qu'envers les résidents) ?

Quelles sont les quantités de matériel de protection (masques, gel hydro-alcoolique, etc.) mises à disposition du personnel et des usagers ?

Décrivez la politique de sortie / de délogement pour les personnes hébergées ?

Décrivez vos circuits du linge et votre procédure de nettoyage (ou annexez vos procédures écrites), avec les modalités pratiques (bâtiments, communs, chambres, sanitaires) et éventuelle intensification des passages de nettoyage aux points stratégiques.

Décrivez votre capacité d'isolement sur place, en cas de besoin (chambre avec sanitaire à part)

Voyez-vous des risques spécifiques Covid pour votre structure ? Si oui, lesquels et comment proposez-vous de mitiger ces risques (échanges avec Bruss'Help possible) ?

Décrivez la procédure spécifique en interne pour la prise en charge d'une apparition d'un ou de plusieurs cas symptomatiques au sein de la structure.

Pour les sites hébergeant > 50 personnes, merci de spécifier un plan de cohortage.